



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-032

ARRETE DU MAIRE
PERMISSION ET ARRETE DE VOIRIE
PASSAGE DE CONTAMINE
AXIONE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation et d'arrêt de voirie présentée par l'entreprise AXIONE en date du 23 juin 2026 et ce, en vue de l'installation d'un poteau bois pour le compte du SIEA.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Article 2 : Le passage de Contamine **sera inaccessible** pendant une durée de 33 jours soit :
Du lundi 6 juillet au vendredi 7 août 2026

Article 3 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 4 : A l'approche de l'emprise du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Si une matérialisation de cette occupation du domaine public s'avérait nécessaire, cette dernière serait à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

Article 7 : Le Maire de la commune de Chanay, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes Terre Valserhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise AXIONE.

Fait à Chanay le 23 juin 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 23 juin 2026.